



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 22 novembre 2024 n° 24/087
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Objet :
**Action en référé-constat pour la désignation d'un expert dans le
cadre d'un péril se situant sur un monument funéraire dans le
cimetière communal du Bel Air**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses article L. 511-1 et suivants,

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 531-1,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire et notamment le 16° lui permettant d'« *intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*»,

Considérant que le monument funéraire appartenant à la concession double 853 et 853 bis se trouvant dans le cimetière du Bel Air sise Rue des Martyrs de la Résistance a été découvert dans un état particulièrement dégradé,

Considérant que l'édifice funéraire ne présente pas les garanties suffisantes de solidité nécessaire,

Considérant que ces désordres sont de nature à faire courir un risque pour la sécurité des autres édifices attenants et pour la sécurité des passants, usagers et agents travaillant dans le cimetière,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ESTER EN JUSTICE** par la voie du référé-constat en application des articles R. 531-1 du Code de justice administrative et L. 511-9 du Code de la construction et de l'habitation afin de demander au juge des référés la désignation d'un expert qui constatera l'étendu des désordres, déterminera les mesures provisoires et immédiates afin de faire cesser le danger pour la sécurité des biens et personnes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général chargé des ressources est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22/11/2024

Publication effectuée le : 22/11/2024

Exécutoire ce jour : 22/11/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON